

ZONE51 / CRMA / LE CAMELEON

Hôtel d'Ebersmunster – Cour des Prélats

2 Place du Docteur Maurice Kubler

67600 SELESTAT

03.88.92.02.05

www.zone51.net



Dossier suivi par :

Guy Petillon

cameleon@zone51.net

Protocole de réouverture des locaux de répétitions « Le Caméléon »

Dans le cadre du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19

1) MESURES BARRIERES :

Les locaux de répétitions ne sont de nouveau autorisés à recevoir du public que dans le respect strict des mesures d'hygiène dites « barrières » définies au niveau national, dont les principales sont ici rappelées :

- Se laver les mains en arrivant sur le lieu de répétition, puis le plus régulièrement possible : au début et à la fin de chaque pause, avant et après tout usage de matériel commun, avant et après l'utilisation des sanitaires en quittant le local etc. ;
- Pas de poignées de mains, ni d'embrassades ;
- Respecter à tout moment et en tout lieu (y compris en répétition) une distance d'au moins 1m avec les autres ;
- Eviter de se toucher le visage.

L'intégralité de ces consignes sanitaires sera rappelée aux usagers à travers un affichage dédié sur place.

2) POINTS DE DESINFECTION :

5 points de désinfection ont été disposés dans les studios afin que les usagers puissent avoir un accès rapide à ces derniers :

- A l'entrée ;
- Dans les 3 boxs de répétitions ;
- A l'accueil (comptoir de retrait de matériel et de paiement).

3) PORT DU MASQUE :

En complément de ces mesures, le port du masque est recommandé dans toutes les parties communes du bâtiment (entrée, couloir, accueil) mais n'est pas obligatoire, s'agissant d'un lieu de pratique d'activités artistiques.

4) REGROUPEMENTS :

En dehors des 3 boxs de répétitions, tout regroupement (>1 pers.) est interdit à l'intérieur des locaux de répétitions. Toute pause devra être effectuée à l'intérieur des boxs, ou à l'extérieur du bâtiment.

5) PLAN DE CIRCULATION :

Un plan de circulation a été mis en place afin d'éviter au maximum les contacts mutuels :

- L'entrée / sortie des locaux représente la principale zone à risque, puisqu'il n'est pas possible de s'y croiser en respectant une distanciation de 1m. Sont prioritaires les usagers rentrant dans les locaux. Toute personne souhaitant sortir est ainsi priée d'attendre que la voie soit dégagée ;
- L'accès aux sanitaires représente une 2^e zone à risque : il est limité à 1 personne, avec une zone d'attente à l'entrée du couloir ;
- Les déplacements vers les boxs, l'accueil et les sanitaires s'effectuent dans le respect du parcours de circulation signalisé au sol.

6) JAUGE DES BOXS DE REPETITIONS :

La capacité d'accueil des 3 boxs de répétitions est réduite de la manière suivante afin de garantir une distanciation suffisante entre les musiciens (4m² minimum par personne) :

- Box1 : 6 personnes
- Box2 : 5 personnes
- Box3 : 2 personnes

⚠ nous demandons aux groupes d'éviter autant que possible la présence d'accompagnants non musiciens. Ces derniers sont le cas échéant tenus de passer l'intégralité de la répétition dans le box et sont compris dans le calcul de la jauge. Vous êtes tenus d'en avertir impérativement le gestionnaire en amont.

7) PRET DE MATERIEL :

L'utilisation de matériel commun accroît nécessairement les risques de circulation du virus. Dans ce contexte, nous invitons au maximum les usagers à prévoir leur matériel personnel en répétition : micros, têtes d'amplis, câbles, etc.

Néanmoins, la mise à disposition de matériel est maintenue, avec les réserves suivantes :

- Micros chant : prêt de « dépannage » toléré dans la limite d'un micro par groupe et par répétition ;
- Batterie : prêt limité à une cymbale ride + crash + paire charleston + caisse claire ; prévoir vos pieds et cymbales pour toute autre configuration ; prêt de baguettes suspendu ;
- Clavier : prêt suspendu

A la fin de votre répétition, merci de :

- Laisser la batterie montée en l'état (pieds, cymbales, etc.) ;
- Laisser les pieds de micros, pupitres et amplis prêtés en place ;
- Rassembler les câbles, non enroulés, au centre de la pièce.

8) UTILISATION DE LA TABLE DE MIXAGE :

Veiller à ce que la table de mixage ne soit manipulée que par une seule et même personne tout au long de la répétition.

9) PAIEMENT :

Merci de privilégier le paiement sans contact pour le règlement de vos répétitions. Les autres moyens de paiement (chèque, espèce) restent cependant acceptés.

10) PROTECEURS AUDITIFS :

La mise à disposition de protecteurs auditifs à usage unique et la vente de protecteurs réutilisables sont maintenues. L'utilisation de protecteurs personnels réutilisables est recommandée.

11) « EPICERIE » – CONSOMMATIONS :

La vente de boissons et de snacks sucrés est suspendue, de même que l'accès au frigo et la mise à disposition de gobelets.

Les boissons avec bouchon (bouteilles, gourdes etc.) sont autorisées à l'intérieur des boxs ; la consommation d'aliments dans les boxs reste proscrite.

12) HORAIRES – ACCES :

La réservation de créneaux reste entendue sur des plages de 3h, installation et rangement inclus :

- Du lundi au vendredi entre 19h et 22h
- Le samedi entre 13h30 et 16h30.

La réservation de créneaux en journée, ainsi que de demi-créneaux (1h30) le samedi est suspendue.

Il est demandé aux usagers d'avoir quitté l'établissement au plus tard 15 minutes après la fin de la répétition (soit pour 22h15 en semaine et 16h45 le samedi) et de ne pas s'attarder sur le parking.

⚠ La reprise des travaux autour des locaux de répétitions pourra perturber l'accès et le stationnement.

13) NETTOYAGE ET DESINFECTION DE L'ETABLISSEMENT :

Un nettoyage complet de l'établissement est effectué quotidiennement entre chaque répétition. Sont en particulier nettoyés et désinfectés :

- Les sols ;
- Les sanitaires ;
- Les surfaces de contact (poignées, sièges, comptoir d'accueil, etc.) ;
- L'ensemble du matériel musical prêté : batteries, amplis, tables de mixages, câbles, micros etc.

En complément de la désinfection, les câbles et micros prêtés sont isolés 3 jours avant d'être remis en prêt.

14) APPLICATION ET ENGAGEMENT DES USAGERS :

L'ensemble de ces mesures est applicable jusqu'à nouvel ordre.

L'ouverture des locaux pourra être réévaluée :

- Par décision municipale ou préfectorale ;
- Par décision de l'association gestionnaire, en cas de difficulté à mettre en œuvre les mesures barrières demandées, ou à les faire respecter par les usagers des locaux.

Tout usager ou groupe contrevenant à ces mesures sera rappelé à l'ordre et pourra être exclu des locaux.

Le 2 juin 2020,
L'association Zone51

Laurent WENGER, directeur